



Epandage des boues de Carré de Réunion





Communication et procédure



Bilan de la concertation préalable

- Bilan de la concertation préalable

Intervenant	Contacts identifiés	Information procédure	Demande de compléments/Rencontres		
		Mail/courrier	Demande de compléments	Rencontres	% de rencontres/ Compléments apportés
Mairie	55	55	2	9	20%
Sénateurs	6	6	3	0	50%
Député	8	8	3	2	63%
Conseillers régionaux	29	29	0	2	10%
Conseillers départementaux	42	42	0	1	2%
Associations	2	2	0	1	50%
Structure gestionnaire des captages prioritaires	6	6	0	0	0%
TOTAL	148	148	8	15	16%

- 1 visite de la station d'épuration prévue le 18 avril avec :

- o des élus de la commune d'Adainville
- o 1 association





Procès verbal de la Commission d'enquête



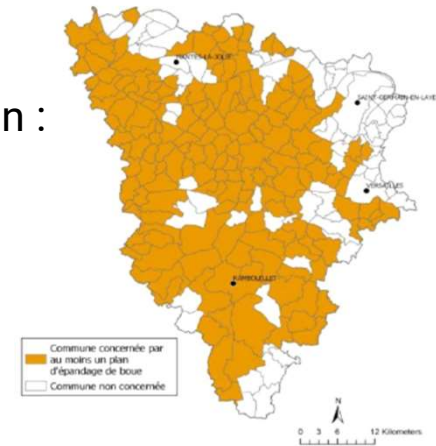
Observations et thèmes abordés

- PV de la commission d'enquête remis à HYDREAULYS le 4 mars 2019
- thèmes abordés :

	Nombre observations	Thèmes								
		Périmètre d'épandage	Trafics routiers	Plateforme de stockage	Principe de l'épandage	Modalités des épandages	Nuisances des boues	Doutes sur l'innocuité boues	Odeurs désagréables	Pollution des eaux et des sols
SAINT-CYR-L'ECOLE	4	3			1	3		2	2	2
BLARU	1								1	
LONGNES	23	9	12	13	1	9	8	1	17	9
PERDREAUVILLE	45	4	2		4	9	19	10	25	5
HARGEVILLE	1	1				1				1
CONDE-SUR-VESGRE	12	3	3		3	2	3	6	3	8
HERMERAY	76	14	1	3	15	2	17	15	20	27
Registre dématérialisé	403	137	42	9	109	25	47	164	112	139
TOTAL	565	171	60	25	133	51	94	198	180	191

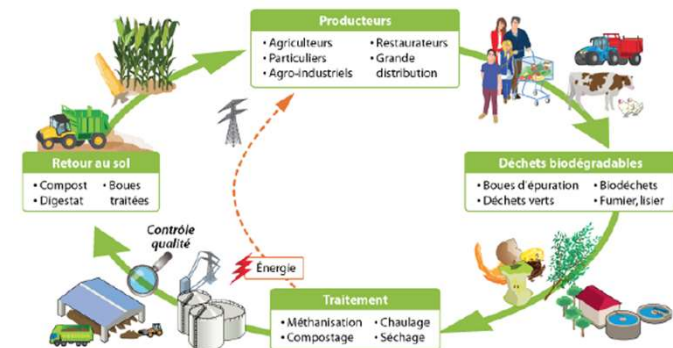
Observations et thèmes abordés

- questions spécifiques de la commission d'enquête
- thèmes et questions regroupés dans **5 typologies** par la commission :
 - **périmètre d'épandage et boues communales :**
 - recours en cas de pollution
 - choix communal sur la gestion des déchets
 - constitution du périmètre d'épandage
 - compatibilité avec les zones naturelles, sites touristiques...
 - **nuisances :**
 - trafic routier
 - recours en cas de dégradation
 - nuisance olfactives
 - impact des épandages sur la santé, les organismes vivant, le sol...



Observations et thèmes abordées

- thèmes et questions regroupés dans **5 typologies** par la commission (suite) :
 - **doutes :**
 - innocuité des boues
 - présence de germes, de composés organiques
 - impact environnemental : pollution des eaux et des sols...
 - **principes de l'épandage :**
 - principe de précaution
 - développement durable, économie circulaire
 - solutions alternatives...
 - **modalités d'épandage :**
 - plateformes de stockages
 - modalités d'épandage et de contrôle





Questions de la commission

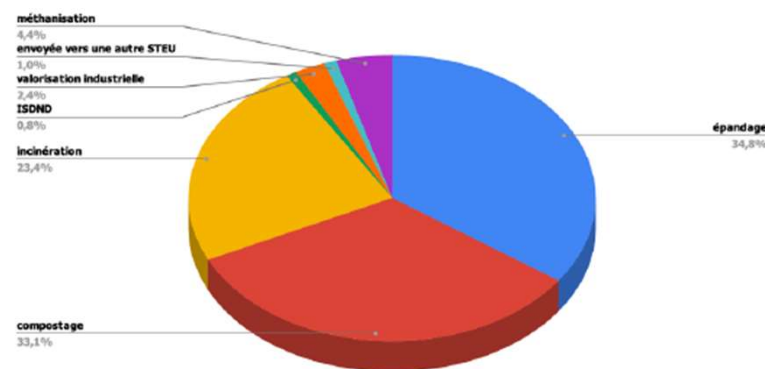


Questions de la commission

15 questions complémentaires de la commission d'enquête :

1. coût des différentes filières de traitement

Filière de traitement	Coût (€/TMB)
Valorisation agricole directe	30 à 45
Compostage	65 à 80
Méthanisation	65 à 80
ISDND	105 à 120
Incineration	120 à 135



2. constitution du périmètre d'épandage : secteurs de recherche, plans d'épandage dans les Yvelines...

- parcelles déjà autorisées : récépissé de déclaration de 2006
- prospection secteur proche STEP (Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury) et autres (urbanisation forte et manque de surface agricole de grande cultures sur secteur proche STEP)

3. distance d'isolement par rapport aux habitations

- boue hygiénisée : pas de distance d'isolement
- dispositions HYDREAULYS pour limiter les nuisances

Questions de la commission

4. contrôle de l'enfouissement des boues et sanctions prévues

- engagement de l'agriculteur : signature de la convention quadripartite
- contrôle terrain réalisé par la personne en charge du suivi des épandages
- intérêt pour l'agriculteur d'enfouir immédiatement : meilleure efficacité de l'intérêt agronomique des boues
- sanction possible en cas de non respect volontaire de la consigne : pas de boue la campagne suivante



5. bâchage des tas ?

- ne limite pas les odeurs
- risque que les bâches s'envolent
- gestion de déchets non valorisables et trafic routier supplémentaire

6. boues séchées ?

- contraintes d'exploitation très strictes (bennes ADR)
- risque d'incendie élevé sur les entreposages
- nuisance olfactive (précipitation) et dégagement important de poussière

Questions de la commission

7. dispositions et risques par rapport aux pentes

- respect de l'arrêté du 08/01/1998 et programme d'action Nitrates : pas d'épandage à moins de 100m des cours d'eau si la pente est supérieure à 7%

8. visites de terrain des parcelles, récupération des données environnementales, détermination des distances d'isolement par rapport aux plans d'eau, cours d'eau, habitations...

- récupération des données environnementales auprès des administrations compétentes (DDT, ARS, INPN...)
- visite de terrain des parcelles
- respect de réglementation en vigueur pour la définition des distances d'isolement par rapport aux cours d'eau, plan d'eau, habitations, pente...

9. intervention d'un hydrogéologue agréé

- rapports hydrogéologue des captages du périmètre consultés
- respect du calendrier d'épandage, dose d'apport définie par les programmes d'action Nitrates
- évaluation du dossier par l'ARS : avis favorable du 17 mai 2018



Questions de la commission

10. agriculture biologique

- phase de transition de 3 ans : pratiques agricoles conformes au cahier des charges



11. méthode d'enfouissement

- déchaumage : travail superficiel du sol destiné à enfouir les chaumes et restes de paille afin de favoriser leur décomposition
- non pratiqué sur sol très sec (3 fois en 24 ans)

12. substances émergentes

- programme de recherche depuis 2011 : analyses chimiques et test d'écotoxicité sur 114 molécules
 - => absence d'effet d'écotoxicité à la dose pratiquée
 - => risque sanitaire très inférieur aux valeurs repères
 - => identification de nouveaux axes de recherches



Questions de la commission

13. présence de germes dans les boues et devenir

- analyse des agents pathogènes à la mise en route de la station (Salmonelles, entérovirus, oeufs d'helminthes viables) < valeur limite
- analyse des coliformes thermotolérants à la mise en route (valeur indicative) et tous les 15 jours pendant la période d'épandage
- micro-organisme pathogène en partie détruit par le traitement des boues et conditions de vie difficile au sol (aérobie et compétition avec la vie microbienne du sol)

14. retrait de surface pour intégrer un plan d'épandage local

- non concurrence aux boues locales : des surfaces peuvent être retirées du périmètre d'épandage de Carré de Réunion pour intégrer un plan d'épandage plus local

15. plateforme de stockage intermédiaire

- procédure à part liée à la STEP : fait l'objet d'un porter à connaissance auprès de la DDT et d'une demande de travaux en mairie



Mémoire en réponse



Proposition d'HYDREAULYS

- Pour chaque thème et question développés par la commission d'enquête :
 - réponse argumentée d'HYDREAULYS
 - propositions et engagements supplémentaires d'HYDREAULYS



En bleu :
propositions et engagements
supplémentaires pour prendre
en compte les observations du
public

- Proposition d'HYDREAULYS :
 - **Typologie 1 : périmètre d'épandage et boues communales**
 - enfouissement des boues dans les 24h sur les parcelles accolées aux habitations et 48h sur les autres parcelles (dans le dossier : dans les 48h à moins de 100m des habitations)
 - absence d'épandage les week-ends et jours fériés
 - absence d'épandage par grand vent
 - sur demande, possibilité d'éviter de réaliser des épandages en cas d'évènement exceptionnel
 - bâchage des camions pour le transport des boues,
 - absence de stockage sur les parcelles ou parties de parcelles situées en zones humide (5 parcelles concernées)
 - non-concurrence aux boues locales

Mémoire en réponse

○ Typologie 2 : nuisances

- en cas d'incident ou d'erreur de livraison : reprise et déplacement des boues à la charge d'HYDREAULYS
- en cas de dégradation des chemins, liés exclusivement au passage des camions de boues de Carré de Réunion : remise en état des chemins
- le bâchage des camions pour le transport des boues
- distance d'isolement de 200m entre les lieux d'entreposage des boues de Carré de Réunion et les habitations (au lieu de 100m dans le dossier et 0m réglementairement)
- panneautage des entreposages en têtes de parcelles avec les coordonnées d'HYDREAULYS, SEVESC et SEDE
- enfouissement des boues dans les 24 h sur les parcelles accolées aux habitations (0m) et dans les 48h sur les autres parcelles (dans le dossier : dans les 48h à moins de 100m des habitations)
- pas d'épandage le week-end et jour férié
- pas d'épandage en période de fort vent
- sur demande, possibilité d'éviter de réaliser des épandages en cas d'évènement exceptionnel
- pas d'épandage sur les parcelles imbriquées dans les villages (environ 25 ha de surfaces positionnées en aptitude 0)
- pas d'épandage sur les cultures maraîchères

Mémoire en réponse

○ Typologie 3 : doutes

- enfouissement des boues dans les 24 h sur les parcelles accolées aux habitations (0m) et dans les 48h sur les autres parcelles (dans le dossier : dans les 48h à moins de 100m des habitations)
- veille réglementaire sur les captages, les SAGE et respect des programmes à venir
- pas d'épandage à moins de 35m des bétoures et des marnières

○ Typologie 4 : principe de l'épandage

Repose sur le respect de la réglementation et des différents programmes d'action en vigueur

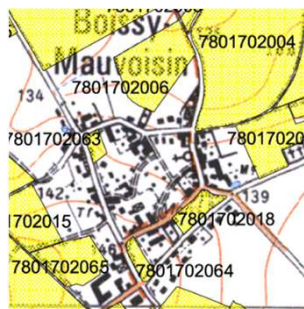
○ Typologie 5 : modalités d'épandage

- envoi d'un PPE aux communes concernées
- enfouissement des boues dans les 24h sur les parcelles accolées aux habitations et dans les 48h sur les autres parcelles (dans le dossier : dans les 48h à moins de 100m des habitations)
- pas d'épandage sur prairie et sur pâture
- absence d'épandage les week-ends et jour fériés
- absence d'épandage par grand vent
- pas d'épandage à moins de 35m des bétoures et des marnières



Modification d'aptitude

- Parcelles imbriquées dans les villages :
=> 11 communes concernées



Commune	nombre de parcelles	Surface épanachable devenue inapte
Boissy-Mauvoisin	7	6,51
Bréval	2	2,1
Dammartin-en-Sèrve	1	1,27
Grandchamp	7	5,36
Jouars-Pontchartrain	1	0,07
La Hauteville	1	0,6
Lommoye	2	1,59
Longnes	3	2,85
Mondreville	1	1,15
Montainville	4	3,12
Raizeux	2	0,62
TOTAL	31	25,24

- Présence de 2 mares sur 2 parcelles : non repérées au moment de la visite terrain (pas visible avec la hauteur des cultures en place)
 - 1 parcelle sur Bréval : 0,73 ha (parcelle également imbriquée dans village)
 - 1 parcelle sur Lommoye : 0,59 ha

=> parcelles positionnées en aptitude 0 à l'épandage en totalité

Suite de la procédure...

- fin de l'enquête publique le 25 février 2019
- remise du PV de la commission d'enquête le 4 mars 2019
- remise du mémoire en réponse d'Hydreaulys le 20 mars 2019
- préparation du CODERST : remise du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure administrative et du projet d'arrêté aux membres du CODERST
- prévision du CODERST : le 14 mai 2019
- juin 2019 : signature de l'arrêté ?